

liste nominative des condamnés formant les ateliers N^o 1, N^o 2, N^o 3, et de tous les détenus concédés à diverses personnes.

Elle aura le devoir de faire plusieurs fois par semaine des appels sur le terrain des travaux.

Art. 12. L'Ordonnateur, le Directeur des Affaires européennes et le Commandant de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent ordre, qui sera publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel*.

Papeete, le 3 mars 1859.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

N^o 71. — *DÉCISION de la Reine et du Gouverneur relative aux contestations entre les résidants européens et les indigènes.*

S. M. la Reine POMARE et S. E. le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Agissant d'un commun accord ;

Voulant assurer de plus en plus l'application d'une bonne justice dans les États du Protectorat ;

Considérant que la coutume, tolérée jusqu'à ce jour, de laisser juger les contestations entre les résidants français ou autres et les sujets du Protectorat par les juges indigènes lorsque ces résidants le demandent, ne saurait continuer d'exister ;

Considérant que dans ces contestations les juges indigènes ne peuvent décider que d'après la loi tabitiennne, qui, établie par un peuple dans l'enfance de la civilisation, n'est plus efficace, surtout dans les formes de la procédure, lorsqu'une des parties n'est pas sujet des États du Protectorat ;

Considérant qu'il faut éviter, dans les contestations mixtes, l'ascendant qu'un résidant peut, même à son insu, exercer sur un juge indigène peu éclairé ;

Vu l'acte du Protectorat,

DÉCIDENT :

1^o Les résidants français ou étrangers ne pourront, dans aucun cas, porter leurs contestations avec les indigènes, ni poursuivre un indigène pour aucun délit commis à leur préjudice, devant les juges et les tribunaux indigènes des États du Protectorat.

Ils devront toujours s'adresser aux tribunaux français, qui, dans le cas dont il s'agit, s'adjoindront des juges sujets des États du Protectorat.